

Commune de BOUZEL

AVIS

D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le **projet de déclassement d'une portion de la voie communale « Rue de Verdonnet »** qui traverse le site industriel de la société Limagrain Céréales Ingrédients

du 15.09.2017 au 29.09.2017

Par arrêté du Maire de BOUZEL, en date du 18 juillet 2017, une enquête publique sera ouverte sur le projet de déclassement d'une portion de la voie communale « Rue de Verdonnet » qui traverse le site industriel de la société LCI et le projet d'aménagement des abords du Jauron dans le cadre de l'obligation à sécuriser les lieux de fabrication destinée à l'alimentation humaine.

Monsieur Claude DEVES a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur titulaire. Le Commissaire enquêteur siègera à la Mairie de BOUZEL (1 Place de la Mairie 63910) où toutes les observations doivent lui être adressées.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en Mairie de BOUZEL pendant toute la durée de l'enquête, du **15 septembre 2017 au 29 septembre 2017** inclus les : lundis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; mardis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; mercredis de 9 h à 12 h ; jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredis 9 h à 12 h et de 13 h à 18 h ; sauf jours fériés éventuels, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser en Mairie de BOUZEL à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la Commune de BOUZEL - www.bouzel.fr - et les observations pourront être transmises par courriel - bouzel.mairie@wanadoo.fr - à l'attention du Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et de recueillir les déclarations des intéressés, le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie le jeudi 21 septembre 2017 de 9 h à 12 h et le vendredi 29 septembre 2017 de 15 h à 18 h ;

A l'expiration du délai fixé ci-dessus ce rapport et les conclusions seront consultables, pendant un an, en Mairie de BOUZEL et sur le site internet de la collectivité www.bouzel.fr ;

Les conclusions reçues et présentées à l'assemblée délibérante, le Conseil municipal pourra ainsi décider du déclassement ou non, de la portion de voie communale concernée. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par M. le Maire à Mme la Préfète du Puy-de-Dôme. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.